



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-011

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00620 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/686 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (FINESS N° 600009393) (6 pages)	Page 5
R32-2023-12-01-00619 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/687 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CREPY-EN-VALOIS (FINESS N° 600100085) (3 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00624 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/699 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920) (4 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00623 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/702 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861) (3 pages)	Page 21
R32-2023-12-01-00622 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/703 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION SANTELYS (FINESS N° 590799995) (4 pages)	Page 25
R32-2023-12-01-00621 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/704 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH (FINESS N° 620027151) (4 pages)	Page 30
R32-2022-12-01-00038 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/706 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH AIR-SUR-LA-LYS (FINESS N° 6620101295) (5 pages)	Page 35
R32-2023-12-01-00617 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/709 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING (FINESS N° 590781902) (8 pages)	Page 41
R32-2023-12-01-00618 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/713 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CLERMONT (FINESS N° 600100648) (6 pages)	Page 50

R32-2023-12-01-00635 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/616 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CIE CIMAGIS (SIRET N° 441 410 511 00022) (3 pages)	Page 57
R32-2023-12-01-00632 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/617 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA SELARL IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE (SIRET N° 514 348 641 00016) (3 pages)	Page 61
R32-2023-12-01-00633 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/618 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA SCM IRM DU PARC (SIRET N° 498 914 639 00014) (3 pages)	Page 65
R32-2023-12-01-00634 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/620 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC (SIRET N° 300 705 480 00055) (3 pages)	Page 69
R32-2023-12-01-00640 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/670 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHIMR (FINESS N°80000085) (4 pages)	Page 73
R32-2023-12-01-00639 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/671 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH PERONNE (FINESS N°800000093) (5 pages)	Page 78
R32-2023-12-01-00638 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/672 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHIBS (FINESS N°800000135) (3 pages)	Page 84
R32-2023-12-01-00637 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/680 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CAEI L ADAPT CAMBRAI (FINESS N° 590785424) (4 pages)	Page 88
R32-2023-12-01-00636 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/681 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHI WASQUEHAL (FINESS N° 590785663) (4 pages)	Page 93
R32-2023-12-01-00631 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/691 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (5 pages)	Page 98
R32-2023-12-01-00630 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/692 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A HP LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383) (4 pages)	Page 104

R32-2023-12-01-00629 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/693 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC ST SAULVE (FINESS N° 590000675) (4 pages)	Page 109
R32-2023-12-01-00628 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/695 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE CHRIRURGICALE DE ST OMER (FINESS N° 6200006049) (4 pages)	Page 114
R32-2023-12-01-00627 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/696 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N° 620100735) (4 pages)	Page 119
R32-2023-12-01-00626 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/697 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A HP BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501) (4 pages)	Page 124
R32-2023-12-01-00625 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/698 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE ST COME (FINESS N° 600100754) (4 pages)	Page 129

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00620

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/686 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION LA
NOUVELLE FORGE (FINESS N° 600009393)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/686

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE - CREIL

(FINESS N°600009393 / SIRET N°77562852200382)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 16 mars 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/377, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/565

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/565.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL est fixé à **975 403 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **311 442 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/686 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
FINESS N° 600009393 / SIRET N° 77562852200382**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 en date du 03/05/2023**

Sous total - versement douzième : 46 160 €

Sous total - versement unique : 46 160 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :

Versement Douzièmes : 46 160 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents

Versement Douzième : 350 118 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/377 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement douzième : 107 131 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 107 131 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/565 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 150 000 €

1.2.21 Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé – DPPS

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 10 552 €

2.3.1 **Montant total, toutes décisions confondues 360 670€ dont 10 552 € au sein de cette décision ;**

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 10 552 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/686 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 311 442 €

1.2.21 **Montant total, toutes décisions confondues 461 442 € dont 311 442 € au sein de cette décision ;**

- Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé – DPPS- complément financier : 311 442 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 975 403 €

Dont : 461 442 € en versement unique

513 961 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00619

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/687 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH CREPY-EN-VALOIS
(FINESS N° 600100085)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 687

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CREPY-EN-VALOIS (EX HL)

(FINESS N°600100085 / SIRET N°26600703800018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/309.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/309.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL) est fixé à **61 364 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **36 264 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/687 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)
FINESS N° 600100085 / SIRET N° 26600703800018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/309 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 20 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 20 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/687 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 36 264 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 36 264 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 61 364 €

Dont : 61 364 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00624

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/699 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE VICTOR
PAUCHET (FINESS N° 800009920)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 699

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

(FINESS N°800009920 / SIRET N°64172029700028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/601

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/601.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) est fixé à **105 663 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 750 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/699 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
FINESS N° 800009920 / SIRET N° 64172029700028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 543 964 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Droit de tirage : 211 324 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Droit de tirage : 332 640 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 56 141 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 56 141 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/601 en date du 02/11/2023****Sous total - versement douzième : 32 372 €****2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 57 922 € dont 1 781 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 781 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 591 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/699 en date du 01/12/2023****Sous total - unique : 13 750 €****1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS*****Versement Unique : 13 750 €***

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 105 663 €**Dont : 17 150 € en versement unique****88 513 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00623

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/702 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A L INSTITUT MEDICAL DE
BRETEUIL (FINESS N° 600100861)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 702

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL

(FINESS N°600100861 / SIRET N°48443411300045)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/236

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/236.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL est fixé à **26 402 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **19 602 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/702 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL
FINESS N° 600100861 / SIRET N° 48443411300045**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/236 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 6 800 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €**

-
- Intéressement CAQES : 6 800 €
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/702 en date du 01/12/2023**

Sous total - unique : 19 602 €

**2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Unique : 19 602 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 26 402 €

Dont : 26 402 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00622

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/703 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION
SANTELYS (FINESS N° 590799995)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 703

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

ASSOCIATION SANTELYS

(FINESS N°590799995 / SIRET N°77562471100237)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Association SANTELYS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/405 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/603.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/603.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Association SANTELYS est fixé à **292 078 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **34 320 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/703 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

Association SANTELYS

FINESS N° 590799995 / SIRET N° 77562471100237

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/405 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 225 743 €

- 1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 225 743 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/603 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 257 758 €

- 1.2.2** Montant total, toutes décisions confondues 257 758 €, dont 32 015 € au sein de cette décision ;
- Education thérapeutique du patient – DPPS : 257 758 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/703 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 34 320 €

- 1.2.10** Cancers: financement des autres activités – DPPS
Versement Unique : 5 760 €
-
- 1.2.13** Prévention des pathologies cardio-vasculaires – MSS parcours MCV - DPPS
Versement Unique : 11 520 €
-
- 1.2.15** Lutte contre l'obésité – MSS coordination - solde net de l'acompte versé - DPPS
Versement Unique : 5 520 €
-
- 1.2.21** Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - DPPS
Versement Unique : 11 520 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 292 078 €

Dont : 292 078 € en versement unique
€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00621

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/704 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION LE
CHEVAL BLEU SAMSAH (FINESS N° 620027151)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 704

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH

(FINESS N°620027151 / SIRET N°48054398200023)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 26 juin 2023 et ses avenants en date du 28 août 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/613.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/613.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH est fixé à **291 694 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **225 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsabilité du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/704 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH

FINESS N° 620027151 / SIRET N° 48054398200023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/324 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/396 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 64 637 €

02.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Unique : 64 637 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/613 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 2 057 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 96 694 € dont 2 057 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR – complément financier : 2 057 €
 - Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité : 0 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/704 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 225 000 €

1.2.21 Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - DPPS

***Versement Unique :* 225 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 291 694 €

Dont : 291 694 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-01-00038

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/706 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH AIR-SUR-LA-LYS
(FINESS N° 6620101295)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/706

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 12/12/2023

CH AIRE SUR LA LYS

(FINESS N°620101295 / SIRET N°26620943600051)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH AIRE SUR LA LYS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/303

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/303.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH AIRE SUR LA LYS est fixé à **24 607 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 840 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé, et par délégation



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/706 en date du 12/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH AIRE SUR LA LYS
FINESS N° 620101295 / SIRET N° 26620943600051**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

-
- Intéressement CAQES : 5 100 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 : 5100 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/303 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 3 667 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 3 667 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/706 en date du 12/12/2023

Sous total - versement unique : 15 840 €

4.1.1 Accompagnement en vue de la fiabilisation des comptes

***Versement Unique* : 15 840 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 24 607 €

Dont : 24 607 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00617

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/709 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING
(FINESS N° 590781902)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 709

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 12/12/2023

CH TOURCOING

(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH TOURCOING est fixé à **6 420 655 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **97 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.


Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/709 en date du 12/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH TOURCOING
FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 498 362 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 753 162 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 4 948 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 948 €

- Intéressement CAQES : 4 948 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 405 545 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 300 545 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 45 775 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 45 775 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 090 000 €

1.2.10 Cancer : financement des autres activités – IRM/TEP

Versement Unique : 245 000€

4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 90 000 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 360 824 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 22 453 € dont 1 453 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 453 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 30 591 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 835 460 €
4.02.05	Autres aides à la contractualisation – Plateforme téléphonique médicament anti-infectieux Versement Douzième : 0 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 712 231 €

1.2.10	Cancer : financement des autres activités – IRM/TEP
---------------	---

	Versement Unique : 0 €
1.3.7	Montant total, toutes décisions confondues 712 231 € dont 712 231 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - solde net de l'acompte – DPPS : 712 231 €

Sous total - versement douzième : 939 870 €

1.5.2	Consultations mémoires
	Versement Douzième : 205 807 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
	Versement Douzième : 257 010 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
	Versement Douzième : 255 627 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
	Versement Douzième : 22 500 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
	Versement Douzième : 198 926 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/709 en date du 12/12/2023

Sous total - unique : 97 000 €

4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 1 097 000 € dont 97 000 € au sein de cette décision :
	<ul style="list-style-type: none"> Aides à l'investissement hors plans nationaux – aménagement du CLACT - Versement Unique : 97 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 420 555 €

Dont :	2 600 499 € en versement unique
	3 820 056 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00618

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/713 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CLERMONT (FINESS N° 600100648)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 713

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 12/12/2023

CH CLERMONT

(FINESS N°600100648 / SIRET N°26600708700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CLERMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/362, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/542 ET N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/661

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/661.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CLERMONT est fixé à **1 707 348 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 512 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/713 en date du 12/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CLERMONT
FINESS N° 600100648 / SIRET N° 26600708700015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 232 875 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 700 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 700 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

- *Intéressement CAQES* : 5 950 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/362 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

***Versement Unique* : 65 000 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/542 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 549 118 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

***Versement Douzième* : 549 118 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/661 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 140 893 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

***Versement Douzième* : 140 893 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/713 en date du 12/12/2023

Sous total – versement unique : 13 512 €

2.3.23 PLAN AVC - acquisition d'un outil numérique de partage d'Images

***Versement Unique* : 13 512 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 707 348 €

Dont : 84 462 € en versement unique

1 622 886 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00635

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/616 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA CIE CIMAGIS (SIRET N° 441 410 511
00022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 616

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

CIE CIMAGIS

441 410 511 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention de financement entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 29 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à CIE CIMAGIS est fixé à **122 500 euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉGERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/616 en date du 1er décembre 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CIE CIMAGIS
SIRET N° 44141051100022**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/616 en date du 1er décembre 2023**

Sous total - versement unique : 122 500€

**1.2.10 Cancer : financement des autres activités - Financement d'un IRM
Versement unique : 122 500 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 122 500 €

Dont : 122 500 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00632

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/617 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA SELARL IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE
(SIRET N° 514 348 641 00016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/617

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

SELARL D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE

514 318 641 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention de financement entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 29 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la SELALRL D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE est fixé à **245 000 €uros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/617 en date du 1er décembre 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SELARL D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE
SIRET N° 514 318 641 00016**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/617 en date du 1er décembre 2023

Sous total - versement unique : 245 000€

1.2.10 Cancer : financement des autres activités - Financement d'un TEP

Versement unique : 245 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 245 000 €

Dont : 245 000 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00633

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/618 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA SCM IRM DU PARC (SIRET N° 498 914
639 00014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 618

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

SCM IRM DU PARC

498 914 639 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention de financement entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 29 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à SCM IRM DU PARC est fixé à **122 500 euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocations de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/618 en date du 1er décembre 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SCM IRM DU PARC
SIRET N° 498 914 639 00014**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/618 en date du 1er décembre 2023**

Sous total - versement unique : 122 500€

1.2.10 Cancer : financement des autres activités - Financement d'un IRM

Versement unique : 122 500 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 122 500 €

Dont : 122 500 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00634

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/620 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA SCM CLINIQUE
RADIOLOGIQUE DU PARC (SIRET N° 300 705
480 00055)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 620

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC

300 705 480 00055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention de financement entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 29 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC est fixé à **245 000 euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Affectation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/620 en date du 1^{er} décembre 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC
SIRET N° 300 705 480 00055**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/620 en date du 1^{er} décembre 2023

Sous total - versement unique : 245 000€

**1.2.10 Cancer : financement des autres activités - Financement d'un TEP
Versement unique : 245 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 245 000 €

Dont : 245 000 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00640

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/670 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CHIMR (FINESS
N°80000085)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 670

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE

(FINESS N°800000085 / SIRET N°26800016300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/70, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/153, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/370, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/552

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/552.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE est fixé à **314 431 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **121 353 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/670 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE
FINESS N° 800000085 / SIRET N° 26800016300017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/70 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 95 570 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 95 570 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/153 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/370 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/552 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 52 408 €

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 10 059 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 42 349 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/670 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 121 353 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 121 353 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 314 431 €

Dont : 45 100 € en versement unique

269 331 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00639

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/671 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH PERONNE (FINESS N°800000093)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 671

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH PERONNE

(FINESS N°800000093 / SIRET N°26800020500016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH PERONNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/71, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/292, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/371, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/553

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/553.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH PERONNE est fixé à **2 565 485 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **83 872 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/671 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH PERONNE
FINESS N° 800000093 / SIRET N° 26800020500016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 310 500 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 310 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/71 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 298 736 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 298 736 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/292 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

Sous total - versement douzième : 60 000 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 60 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/371 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 540 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 500 000 €

Sous total - versement douzième : 116 800 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 116 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/553 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 022 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 22 500 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 1 500 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €
-

Sous total - versement douzième : 123 077 €

2.3.1 Montant total, toutes décisions confondues 61 808 € don 1 808 € au sein de cette décision ;

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 1 808 €
-

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 121 269 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 298 736 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/671 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 83 872 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 83 872 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 565 485 €

Dont : 1 572 500 € en versement unique

992 985 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00638

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/672 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CHIBS (FINESS
N°800000135)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 672

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE

(FINESS N°800000135 / SIRET N°20004030100018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/154

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/154.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE est fixé à **114 509 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **111 109 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
EMMA LEBRECH

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/672 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE
FINESS N° 800000135 / SIRET N° 20004030100018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/154 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €**

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/672 en date du 01/12/2023**

Sous total - versement douzième : 111 109 €

**2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 111 109 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 114 509 €

**Dont : 3 400 € en versement unique
111 109 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00637

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/680 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CAEI L ADAPT
CAMBRAI (FINESS N° 590785424)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 680

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI

(FINESS N°590785424 / SIRET N°77569338500764)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/301.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/301.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI est fixé à **7 100 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 160 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/680 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI
FINESS N° 590785424 / SIRET N° 77569338500764

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/301 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 3 240€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 3 240 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/680 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 2 160 €

4.04.01 Montant total, toutes décisions confondues 7 100 € dont 2 160 € au sein de cette décision ;

- Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail : 2 160 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 100 €

Dont : 7 100 € en versement unique

€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00636

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/681 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHI WASQUEHAL (FINESS N°
590785663)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 681

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL

(FINESS N°590785663 / SIRET N°26590705500015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/561

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/561.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL est fixé à **546 204 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **121 034 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/681 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL
FINESS N° 590785663 / SIRET N° 26590705500015**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

• *Intéressement CAQES : 5 950 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/561 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 419 220 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 419 220 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/681 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 121 034 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 121 034 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 546 204 €

Dont : 5 950 € en versement unique

540 254 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00631

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/691 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°
590008041)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 691

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

POLYCLINIQUE VAUBAN

(FINESS N°590008041 / SIRET N°41490897000026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023, du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/571.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/571.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **127 229 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 125 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEVERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/691 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE VAUBAN
FINESS N° 590008041 / SIRET N° 41490897000026**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 455 762 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 350 100 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 15 650€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 650 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 en date du 01/09/2023

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 36 350 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 36 350 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 en date du 16/10/2023

Sous total – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Droit de tirage : 105 662 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/571 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 1 154 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 37 504 € dont 1 154 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 154 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/691 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 28 125 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 28 125 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 127 229 €

Dont : 89 725 € en versement unique

37 504 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00630

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/692 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A HP LA LOUVIERE (FINESS
N° 590780383)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 692

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

(FINESS N°590780383 / SIRET N°47150251800015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/82, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/199, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/456, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/574.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/574.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE est fixé à **465 460 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **338 790 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/692 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
FINESS N° 590780383 / SIRET N° 47150251800015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/82 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 188 822 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 83 160 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/199 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 7 907 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 7 907 €

• **Intéressement CAQES : 7 907 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/456 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 115 110 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 115 110 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/574 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 3 653 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 118 763 € dont 3 653 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 653 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/692 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 338 790 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient – DPPS

Versement Unique : 338 790 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 465 460 €

Dont : 346 697 € en versement unique

118 763 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00629

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/693 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC
ST SAULVE (FINESS N° 590000675)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 693

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

SAS CLINIQUE DU PARC ST-SAULVE

(FINESS N°590000675 / SIRET N°32262352100018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/83, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/193, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/316, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/458, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/576.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/576.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE est fixé à **364 600 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 750 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/693 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE
FINESS N° 590782298 / SIRET N° 32262352100018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/83 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 249 480 €

- 3.3.2** Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 249 480 €
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/193 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 25 120 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 25 120 €

-
- Intéressement CAQES : 25 120 €
 - EPA : 46 €
 - Bonus forfaitaire : 14 024 €
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/316 en date du 29/02/2023**

Sous total - versement unique : 14 946 €

- 4.04.01** Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 14 946 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/458 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 22 214 €

- 2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 22 214 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/576 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 144 285 €

- 2.3.5** **Montant total, toutes décisions confondues 22 919 € dont 705€ au sein de cette décision ;**
- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 705 €
-

- 2.8.1** Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 143 580 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/693 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

- 1.2.29** Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 13 750 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 13 750 €

Dont : 13 750 € en versement unique

€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00628

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/695 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE
CHIRURGICALE DE ST OMER (FINESS N°
6200006049)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 695

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

(FINESS N°620006049 / SIRET N°57708008800021)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/320, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/467, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/587.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/587.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER est fixé à **63 546 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 125 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/695 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER
FINESS N° 620006049 / SIRET N° 57708008800021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/320 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 002€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 15 002 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/467 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 19 791 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 19 791 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/587 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 628 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 20 419 € dont 628 € au sein de cette décision ;

- **Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 628 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/695 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 28 125 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 28 125 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 63 546 €

Dont : 43 127 € en versement unique

20 419 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00627

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/696 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ANNE
D ARTOIS (FINESS N° 620100735)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/ 696

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

(FINESS N°620100735 / SIRET N°32005057800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 août 2023, du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/590.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/590.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à **277 623 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **175 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allcation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/696 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
FINESS N° 620100735 / SIRET N° 32005057800022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 433 260 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 433 260 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €
• Intéressement CAQES : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 54 930 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 54 930 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 en date du 16/10/2023

Sous total – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/590 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 1 743 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 56 673 € dont 1 743 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 743 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/696 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 175 000 €

1.2.30 Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions) - Lieu de Santé sans Tabac - DPPS
Versement Unique : 175 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 277 623 €

Dont : 220 950 € en versement unique

56 673 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00626

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/697 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A HP BOIS BERNARD
(FINESS N° 620101501)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 697

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD

(FINESS N°620101501 / SIRET N°30077440300020)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/90, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/217, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/403, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/473, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/593.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/593.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD est fixé à **324 278 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 125 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/697 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
FINESS N° 620101501 / SIRET N° 30077440300020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/90 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 271 982 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 166 320 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/217 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 32 113 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 32 113 €

- *Intéressement CAQES : 7 631 €*
- *EPA : 458 €*
- *Bonus forfaitaire : 14 024 €*
- *Soutien exceptionnel : 10 000 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/403 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 2 530 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 2 530 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/473 en date du 10/10/2023****Sous total - versement douzième : 25 041 €**

- 2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 25 041 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/593 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 83 215 €**

- 1.2.2** **Montant total, toutes décisions confondues 85 745 € dont 83 215 €** au sein de cette décision ;
- Education thérapeutique du patient – DPPS : 83 215 €
-

Sous total - versement douzième : 153 254 €

- 2.3.5** **Montant total, toutes décisions confondues 25 835 € dont 794 €** au sein de cette décision ;
- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 794 €
-
- 2.8.1** Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 152 460 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/697 en date du 01/12/2023****Sous total - unique : 28 125 €**

- 1.2.29** Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 28 125 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 324 278 €
Dont : 145 983 € en versement unique
178 295 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00625

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/698 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE ST
COME (FINESS N° 600100754)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 698

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

(FINESS N°600100754 / SIRET N°92612015500029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du le 28 août 2023, du 28 septembre 2023, du 27 octobre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/597.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/597.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE est fixé à **215 174 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **18 915 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/698 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

FINESS N° 600100754 / SIRET N° 92612015500029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 682 740 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Droit de tirage : 682 740 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 250 €

- **Intéressement CAQES : 4 250 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 42 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 42 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 82 394 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 82 394 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 en date du 16/10/2023

Sous total – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/597 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 2 615 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 127 009 € dont 2 615 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 615 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/698 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 18 915 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient – DPPS
Versement Unique : 18 915 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 215 174 €

Dont : 88 165 € en versement unique

127 009 € en versement douzième